Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20260129-260103-DE

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-01-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13
Votants : 14

Convocations le 23/01/2026

Objet : Participation OGEC - Ecole Saint-Yves de PLOUVARA

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - T.JOUFFE - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Absent excusé : T.BERTHAUD

Monsieur Tony BERTHAUD a donné pouvoir à Madame Stéphanie L'HOSTELLIER

Secrétaire de séance : M.MÉLÉARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le coût d'un élève à l'école publique « Mine à Crayon » est estimé à 918.94 €.

Considérant que l'école privée Saint Yves est sous contrat simple n°161, établi en 1979, avec les services de l'État, la participation de la commune est facultative et relève du régime des subventions mais sans excéder le coût du secteur public.

Compte-tenu des montants annuels versés, la commune a établi une convention avec l'école, pour accorder le coût moyen par élève du secteur public aux élèves résidant à PLOUVARA et scolarisés dans cet établissement.

La somme globale de **29 406.08 €** pour 32 élèves de Plouvara est attribuée ainsi qu'il suit.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20260129-260103-DE

Pour le fonctionnement, 40% de ce montant soit 11 762.43 €

Les versements seront répartis de la façon suivante :

Mars .....2 900 €
Juin .....2 900 €
Septembre .....2 900 €
Décembre : le solde

- augmenté de la participation communale pour les entrées à la piscine (sur présentation de facture acquittée)
- diminué de factures éventuelles réglées directement par la commune.

Pour le personnel, 60% de ce montant soit 17 643.65 €

Les versements seront répartis de la façon suivante :

Mars ..... acompte 4 400 €
Juin ..... acompte 4 400 €
Septembre ..... acompte 4 400 €
Décembre : le solde sur présentation des états de paie du personnel. La commune versera dans la limite des frais réellement supportés.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Marion MÉLÉARD